

ARRÊST
DU CONSEIL

D'ESTAT:

Pour le Reglement des Monnoyes.

Du 3. Février 1670.



A O R L E A N S,
Par FRANÇOIS ROYZEAV, Imprimeur du
Roy & de la Ville. 1670.



*EXTRAIT DES REGISTRES
du Conseil d'Etat.*

L E ROY ayant par Arrest de son Conseil du 22 Juillet 1669, ordonné, que pendant les six derniers mois de ladite année seulement, le marc d'or des Pistolles legéres seroit pris au prix de trois cens quatre-vingts quinze livres, & celuy des Escus d'or legers à proportion, conformément à l'Arrest dudit Conseil du 18. Février 1668. Et Sa Majesté estant informée de l'utilité que la conversion desdites especes legéres a causées dans le Commerce, & de la commodité qu'en reçoivent ses Sujets, & voulant donner moyen à ceux qui sont encore chargez de ces especes legéres de les faire convertir incessamment: Sa Majesté

en son Conseil a ordonné & ordonne
que pendant les six premiers mois de
la presente année seulement, le marc
d'or desdites Pistolles, Escus d'or, &
autres especes, sera pris en la mōnoye
au mesme prix porté par ledit Arrest
du 18. Février 1668. que Sa Majesté
veut estre executé selon sa forme &
teneur; apres lequel expiré, lesdites
especes ne seroat prises qu'au prix
porté par les derniers Tarifs & Re-
glemens. Fait au Conseil d'Etat du
Roy tenu à Saint Germain en Laye
le troisieme Février 1670.

Signé, BERRYER.

*Collationné à l'Original par moy Conseiller
Secretaire du Roy, Maison, Couronne de
France, & de ses Finances.*